

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDI (période scolaire)

et

VACANCES SCOLAIRES

Vu la délibération de Carcassonne Agglo, en date du 07 Janvier 2013, approuvant les actes constitutifs du Centre Intercommunal d'Action Sociale – Carcassonne Agglo Solidarité,

Vu la législation du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative qui régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, Carcassonne Agglo Solidarité, en date du 18 Janvier 2013, créant les Accueils de Loisirs,

ARRETE

ARTICLE 1: PUBLIC CONCERNÉ

Seront inscrits:

Les enfants du territoire de Carcassonne Agglo et ceux bénéficiant d'une dérogation préalable accordée par le Vice-Président, s'ils résident hors du périmètre.

Enfants de moins de 3 ans :

Un enfant de moins de 3 ans peut fréquenter l'Accueil de Loisirs maternel à condition qu'il soit scolarisé et propre. Un certificat de scolarité devra impérativement être fourni afin de pouvoir procéder à la réservation de l'AL.

ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT

1. LE PERSONNEL ENCADRANT

Chaque établissement fonctionne sous l'autorité d'un Directeur titulaire, (ou en cours d'obtention), d'un Brevet Professionnel ou d'un diplôme B.A.F.D. délivré par la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population). L'ensemble du personnel des Accueils de Loisirs est également qualifié selon le taux d'encadrement fixé par ce même organisme de référence.

2. LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Les Accueils de Loisirs sont ouverts tous les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires. Ils sont fermés les jours fériés et certains ponts accordés par l'administration.

3. PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

Les enfants sont pris en charge en journée continue.

Il existe 3 créneaux horaires :

1. Plage optionnelle du matin *:

Ces plages sont variables suivant les Accueils de Loisirs.

- début 7h30, 7h45 et ce jusqu'à 9 heures. Ces temps sont spécifiques pour accueillir vos enfants. Les enfants sont accueillis jusqu'à 9h sur les AL. Au-delà les enfants pourront être refusés.
 - 2. Plage fixe: de 9h à 17h30.

3. Plage optionnelle du soir *:

Les plages optionnelles du soir débutent toutes à 17h30 et varient jusqu'à 18h, 18h15 ou 18h30 suivant les sites.

* Les créneaux du matin et du soir sont des plages optionnelles qui peuvent être ajoutées à la journée. Les parents définissent à l'inscription leur choix (choix qui sera facturé).

Si ces créneaux optionnels du matin ou du soir n'ont pas été réservés lors de l'inscription et qu'ils sont utilisés, les parents paieront le service à l'inscription suivante. Si aucune autre inscription n'est réalisée, la plage optionnelle sera facturée.

Si les créneaux retenus ne sont pas utilisés, ils seront mis en avoir sur le compte de la famille.

4. NAVETTES

Différents points de regroupement existent sur certains secteurs du territoire avec un système de navettes qui assure le transport. Les horaires d'accueil ainsi que les lieux seront précisés aux familles lors de l'inscription.

Tout enfant qui prend une navette intègre de fait la plage optionnelle.

Les parents qui désirent venir chercher leurs enfants avant la fin de la plage fixe devront signer un registre de décharge de responsabilité disponible sur chaque accueil de loisirs auprès des directeurs d'AL.

Toutefois, peu importe l'heure de départ de l'enfant, il n'existe pas de dérogation possible à l'inscription à la journée avec déjeuner inclus. La plage fixe est donc tarifée dans son intégralité et non remboursable.

Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent obligatoirement être récupérés le soir par les parents ou à défaut par une personne majeure signalée sur la fiche d'inscription.

Tout départ d'enfant est définitif pour la journée.

La responsabilité de l'Accueil de Loisirs commence dès la prise en charge de l'équipe d'animation et cesse dès son départ.

Différents points d'inscription sont ouverts aux familles sur l'ensemble du territoire afin de faciliter les démarches administratives d'inscription aux Accueils de Loisirs.	
Service Inscription A.L./A.L.A.E. 47 Allée d'Iéna 11000 CARCASSONNE Tel : 04.68.26.74.85 / 86 / 89	Antenne de TREBES Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E. 1 Avenue Pierre Curie 11800 TREBES Tel: 04.68.78.81.81
Antenne de VILLEMOUSTAUSSOU Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E. 14 Avenue Emile CLARENC 11620 VILLEMOUSTAUSSOU Tel: 04.68.25.02.66 / Fax: 04.68.25.02.66	Antenne d'ALZONNE Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E. 13 Rue des Jardins 11170 ALZONNE Tel: 04.68.24.50.36
Antenne de PEYRIAC MINERVOIS Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E. 18 rue Léo Lagrange 11160 PEYRIAC MINERVOIS Tel : 04.68.78.55.65	Antenne de CONQUES Service Inscriptions A.L./ A.L.A.E. Mairie de Conques - 1 Avenue de Notre Dame 11600 CONQUES SUR ORBIEL Tel : 04.68.72.37.61
Antenne de CAPENDU Service Inscription AL/ALAE 2 Rue Figuères 11700 CAPENDU Tel : 04.68.79.29.10	

<u>La constitution du dossier</u> s'effectue sur les différents points d'inscription présentés cidessus.

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION dûment rempli et signé (fiche administrative et fiche santé de l'enfant)
- PHOTOCOPIE DU CARNET DE VACCINATION (DT Polio obligatoire) (ce document est à renouveler à chaque fin de validité)
- ATTESTATION D'ASSURANCE (ce document est à renouveler à chaque fin de validité)

responsabilité civile et extra-scolaire au nom de l'enfant mentionnant la période de validité si votre enfant fréquente un AL.

- ATTESTATION DU QUOTIENT FAMILIAL CAF ou MSA valable sur l'année civile. Ce document est à renouveler tous les ans avant le 31 Janvier. A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué.
- Si vous êtes non allocataire CAF ou MSA, fournir le dernier avis d'imposition.
- EN CAS DE GARDE ALTERNEE : il est indispensable d'établir deux dossiers distincts (1 par responsable légal)

Un calendrier de garde doit également être remis chaque année, signé par au moins un des deux parents. A défaut de remise du calendrier de garde alternée, aucune régularisation ne sera effectuée sur les factures ALAE.

- ATTESTATION DE SCOLARITE pour les enfants de moins de 3 ans.

DOCUMENTS A RENOUVELER

Le dossier d'inscription est valable toute la scolarité de l'enfant, cependant, il relève de la responsabilité du responsable légal d'informer de tout changement de situation :

- modification de coordonnées : adresse, numéro de téléphone, adresse mail...

et de remettre à chaque fin de validité :

- le carnet de vaccination à jour
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et extra-scolaire.

UNE MISE A JOUR DE CE DOSSIER DEVRA EGALEMENT ETRE FAITE CHAQUE ANNÉE par le biais des fiches de MISE A JOUR DU DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION remises par le service inscription ou le directeur AL ou ALAE. Le parent devra, a minima, déclarer n'avoir aucune modification à déclarer sur la fiche administrative et la fiche sanitaire de l'enfant, ou déclarer les modifications à apporter sur le dossier de l'enfant.

① Si le dossier est incomplet, aucune inscription ne pourra être validée par le service inscriptions.

INSCRIPTION EN AL

Les inscriptions en AL débutent environ 1 mois avant chaque période de vacances.

Pour que l'enfant fréquente l'AL, il suffit d'inscrire et de payer le séjour auprès des services Inscriptions. Les inscriptions doivent être effectuées sur les différents sites d'inscriptions (page 3). Aucune réservation n'est possible. Le paiement conditionne l'inscription.

Les réservations ne seront effectives que dans la mesure où le dossier est complet, les jours réglés et dans la mesure des places disponibles

Les renseignements sur les différents Accueils de Loisirs peuvent se trouver sur le site : www.carcassonne-agglo.fr sur le support « Mon AggloLoisirs ».

Vous pouvez vous abonner à l'Agglo Loisirs directement sur le site afin de recevoir numériquement notre plaquette sur votre boite mail directement chez vous.

Délai d'inscription:

Les inscriptions doivent être effectuées dernier délai avant le jeudi midi pour la semaine suivante.

Au-delà de ce délai, sauf situation d'urgence, aucune inscription ne sera possible.

① Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli en Accueil de Loisirs.

ARTICLE 4: TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » et sont disponibles auprès des différents sites d'inscription.

1. LE CALCUL DE LA TARIFICATION

En accord avec la politique tarifaire de la Caisse d'Allocation Familiales, la tarification est calculée sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial.

Les allocataires CAF

Les familles allocataires CAF doivent fournir une attestation de notification du numéro CAF portant mention du quotient familial.

Le service Inscriptions du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » a, par convention avec la Caf, accès à votre quotient familial par le biais du site « Consultation des données allocataires par les partenaires ». Ils peuvent donc, à titre exceptionnel et sur demande du parent, imprimer le document et le conserver dans le dossier.

Les allocataires MSA

Les familles allocataires MSA doivent fournir une attestation portant mention du quotient familial.

A défaut de présentation des attestations CAF ou MSA

Pour les familles non allocataires ou ne pouvant pas fournir de justificatif CAF ou MSA (mentionnant le numéro et le quotient familial), le quotient familial sera calculé sur la base de votre (vos) dernier(s) avis d'imposition/12 + l'attestation de droit aux prestations familiales/nombre de parts.

Une seule feuille d'imposition pour les couples mariés ou pacsés.

Pour les parents vivant en concubinage, les deux feuilles d'imposition.

- ① Le quotient familial ou déclaration de revenus doivent être remis par la famille chaque début d'année.
- *(D)* A défaut de remise d'un de ces éléments (numéro CAF, feuille d'imposition, attestation de droits aux prestations familiales), il sera appliqué le plein tarif. Le nouveau taux horaire sera mis en application dès la facture suivante, aucune rétroactivité ne sera possible.

Prise en charge des frais d'AL par un organisme social :

La famille doit demander au service Inscriptions dont il dépend, un devis pour la période souhaitée. Ce devis sera ensuite transmis par la famille à l'organisme social.

L'enfant sera inscrit en AL, uniquement après réception de l'accord de prise en charge remis par l'organisme social.

La facture sera envoyée à l'organisme social une fois le séjour terminé.

Les modifications de tarification :

Le quotient familial sera appliqué dès la fréquentation de votre enfant et ce jusqu'à la fin du mois de Janvier de l'année N+1. Toutefois la tarification peut être modifiée sur déclaration de situation exceptionnelle. Les personnes allocataires doivent se rapprocher de la CAF ou de la MSA et nous fournir le justificatif avec le nouveau quotient familial.

Pour les personnes non allocataires CAF, il est nécessaire de fournir au service inscription une attestation sur l'honneur suite à un événement familial avec justificatifs (naissance, décès, séparation, modification de la situation professionnelle...). Le nouveau taux horaire sera mis en application dès la facture suivante sans aucune rétroactivité.

Le paiement s'effectue auprès des régisseurs au moment de l'inscription.

① En cas d'impayés sur toute autre activité du secteur Enfance Jeunesse Famille, le CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » se réserve le droit de ne pas accepter d'inscription en AL.

ARTICLE 5: ABSENCES POUR RAISON MEDICALE

Seules les absences pour raisons médicales attestées par un certificat médical sont prises en compte.

Dans ce cas, il est nécessaire de **prévenir le service Inscriptions au plus tard le premier jour de l'absence avant 9h00**. Un mail vous sera alors demandé. Le certificat médical justifiant de l'absence devra être fourni au service **au plus tard 8 jours après l'absence**.

Si toutes ces conditions sont respectées la journée pourra être reportée. A défaut le parent pourra demander un remboursement auprès du Vice-président du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » en justifiant sa demande.

Jours de carence pour les vacances scolaires :

2 jours de carence sont appliqués pour les vacances scolaires

Jours de carence pour les mercredis :

- 1 jour de carence est appliqué pour les mercredis

ARTICLE 6: ANNULATION DE JOURNEES RESERVEES

① Aucune annulation n'est possible après réservation et paiement de journées.

Seules les demandes d'annulation pour des raisons :

- Médicales (deux jours de carence pour les AL),
- De changement de planning professionnel,
- Ou de situations exceptionnelles (soumises à validation du Vice-Président)

seront prises en compte et devront être obligatoirement accompagnées d'un justificatif. (bulletin d'hospitalisation, attestation employeur...)

Toute demande d'annulation devra être faite **avant le mercredi midi dernier délai pour la** semaine suivante.

Principe de report : (valable uniquement pour les mercredis)

Toute demande de report devra être adressée par mail ou par écrit au service Inscriptions du secteur concerné, au plus tard avant le mercredi midi pour la réservation du mercredi suivant.

Un avoir vous sera alors crédité.

Si le CIAS se trouvait dans l'impossibilité de reporter les jours d'absence, un remboursement sera effectué sur demande de la famille.

Toute autre situation devra faire l'objet d'un recours auprès du Vice-Président du C.I.A.S « Carcassonne Agglo Solidarité ».

ARTICLE 7: PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Tous les accueils de loisirs du territoire seront régis par **le projet éducatif** de Carcassonne Agglo Solidarité.

Un projet pédagogique propre à chaque accueil est établi par l'équipe d'animation sous la responsabilité du directeur de l'AL pour une année scolaire. Il est communicable à tous parents qui le souhaitent.

ARTICLE 8: TRAITEMENT MEDICAL

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs, ainsi que l'équipe d'animation ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants qui leurs sont confiés (Cf. Code de la santé publique).

ARTICLE 9: PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document stipulant le protocole de prise en charge particulière d'un enfant. Les parents, dont les enfants présentent une pathologie nécessitant une alimentation spécifique (allergie), ou un accompagnement particulier doivent impérativement établir un Projet d'Accueil Individualisé auprès du Directeur de l'Accueil de Loisirs.

Dès lors qu'un enfant :

- présente une allergie alimentaire
- est porteur de handicap (notification MDPH)
- nécessite l'administration d'un traitement médicamenteux en cas d'urgence (ex : maladie chronique asthme/épilepsie/diabète, allergies autres qu'alimentaires (et en dehors d'allergies médicamenteuses)...)

(NB : les allergies médicamenteuses sont mentionnées dans la fiche sanitaire et seront transmises aux secours en cas d'urgence, mais ne nécessitent pas la mise en place d'un PAI)

- nécessite un accompagnement particulier

le service Inscription orientera la famille vers le directeur de l'AL concerné afin d'établir un PAI.

① Aucune inscription ne pourra être effectuée sans la signature d'un PAI.

Un imprimé de PAI sera rempli par la famille et le directeur. La famille devra faire signer cet imprimé par le médecin traitant.

Le directeur de l'AL se chargera ensuite de faire valider le PAI par le Vice-Président du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité » et en informera le service Inscriptions.

Le PAI Handicap ne doit pas automatiquement être renouvelé tous les ans. Le directeur accueillant l'enfant sur sa structure évaluera la nécessité de faire refaire le PAI ou non.

Dans l'objectif d'accueillir dans les meilleures conditions possibles ; pour les enfants bénéficiant d'un PAI Handicap ou PAI Accompagnement particulier, le parent devra, et ce pour chaque période, se rapprocher du directeur de l'AL concerné afin de remplir une fiche de validation d'inscription.

Sur ce document, le directeur AL précisera les jours possibles d'inscription pour l'enfant par période définis en fonction des activités prévues, du nombre d'enfants nécessitant une attention particulière...etc

Ce document est valable pour une seule structure et par période.

① Dans le cas d'un PAI Handicap ou d'un PAI accompagnement particulier, aucune inscription ne sera effectuée par le service Inscriptions sans le document de validation d'inscription par structure et par période.

ARTICLE 10: LITIGES

Les problèmes rencontrés pourront être réglés dans un premier temps auprès soit du Directeur de l'AL, du coordonnateur de secteur ou bien du responsable de service. A défaut, la famille pourra adresser un courrier explicatif à :

Monsieur le Vice-Président
CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »
1 Rue Pierre Germain
11890 CARCASSONNE CEDEX 9

ARTICLE 11: DIVERS

Le port de bijoux et d'objets personnels est déconseillé, la responsabilité du C.I.A.S. ne pourra être engagée en cas d'accident ou de vol.

Le parent peut se rapprocher du directeur de l'AL pour connaître le programme d'activités afin que l'enfant ait une tenue adaptée aux activités proposées.

Tout comportement d'agressivité, de violence, d'irrespect envers les personnels ou le matériel fera l'objet d'un signalement immédiat aux parents et pourra faire l'objet de la remise en cause de l'acceptation de l'enfant sur les différentes activités du CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité ».

ARTICLE 12

Tout manquement à un de ces articles pourrait remettre en cause l'inscription de l'enfant

ARTICLE 13

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, Monsieur le Directeur Général des Services du C.I.A.S. « Carcassonne Agglo Solidarité »; la Directrice Générale Adjointe Enfance Jeunesse Famille et Culture, le Directeur Enfance Jeunesse Famille, le Directeur Adjoint Enfance Jeunesse, les Coordonnateurs et Coordinatrices de secteurs, les Directeurs et Directrices des Accueils de Loisirs ainsi que, le service Inscriptions et notamment les régisseurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Carcassonne le 30.08.2019

Le Vice-Président CIAS « Carcassonne Agglo Solidarité »

Daniel ICHÉ

rue Pierre Germain CS 60014